

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

N°1
DECISION MODIFICATIVE N° 1
(Vote de crédits)

Date de convocation :	15/09/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	19	Pour :	15
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

L'an 2025, le 18 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel LAMOLINAIRIE

Présents : Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procurations : M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain

Absents : M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Excusés : M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : Mme PEGEOT Nathalie

Objets : Sinistre station 19052025

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Bâtiments publics	7 000,00	70878 (70) : par des tiers	7 000,00
	7 000,00		7 000,00
Total Dépenses	7 000,00	Total Recettes	7 000,00

Certifié exécutoire par Michel LAMOLINAIRIE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 19/09/2025 et de la publication le 19/09/2025

A L'HONOR de COS, le 19/09/2025

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire

le(s) secrétaire(s) de séance





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202502

Objet : Délibération admission en non-valeur

Sur proposition su SGC de Moissac par mail du 01/08/2025 faisant état de créances non recouvrées et devant être admises en non-valeur pour la somme totale de 767,29 € suite à la combinaison infructueuse d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

AR Prefecture

082-218200764-20250918-1809202502-DE

Reçu le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025

ANNEE	TITRE N°	COMPTE	REDEVABLE	MOTIF	MONTANT	NON VALEURS	
2015	T-424	752--	SACHA TABATABAEI	300-divers	702,59	104,37	Personne disparue
2019	T-268	7067	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	31,2	31,2	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-345	70878--	CREMONA Sylia	300-divers	9,42	9,42	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-195	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	29,4	29,4	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-58	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	61,25	61,25	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-220	7067--	MIRAILLE Maeva	300-divers	2,5	2,5	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-259	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	7,5	7,5	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-260	7067--	MIRAILLE Maeva	300-divers	10	10	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-93	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	25	25	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-335	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	25	25	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-129	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	27,5	27,5	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-467	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	33,15	33,15	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-334	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	35	35	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-65	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	17,85	17,85	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-2	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	22,95	22,95	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-303	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	25,5	25,5	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-277	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	28,05	28,05	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-304	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	33,15	33,15	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-50	7067--	LAGE GUEMIN Maria	300-divers	18,55	18,55	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-89	7067--	LAGE GUEMIN Maria	83-Cantine enfants	18,55	18,55	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-191	7067--	LAGE GUEMIN Maria	83-Cantine enfants	18,55	18,55	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-234	7067--	LAGE GUEMIN Maria	83-Cantine enfants	23,85	23,85	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-281	7067--	LAGE GUEMIN Maria	83-Cantine enfants	26,5	26,5	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-210	7067--	LAGE GUEMIN Maria	83-Cantine enfants	34,45	34,45	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-127	7067--	LAGE GUEMIN Maria	83-Cantine enfants	42,4	42,4	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-282	7067--	LAGE GUEMIN Maria	83-Cantine enfants	55,65	55,65	Combinaison infructueuse d actes
					1365,51	767,29	

- Exercice 2015 : SACHA TABATABAEI : 104.37 €
- Exercice 2019 : LAGE GUEMIN Maria (cantine) : 31.20 €
- Exercice 2020 : LAGE GUEMIN Maria (cantine) : 90.65 €
- Exercice 2020 : CREMONA Sylia : 9.42 €
- Exercice 2021 : LAGE GUEMIN Maria (cantine) : 153.15 €
- Exercice 2021 : MIRAILLE Maeva : 12.50 €
- Exercice 2022 : LAGE GUEMIN Maria (cantine) : 127.50 €
- Exercice 2023 : LAGE GUEMIN Maria (cantine) : 238.50 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune au compte 6541.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202503

Objet : Délibération attribution de subventions 2025 : 2ème partie

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions communales accordées en 2024, il soumet à l'assemblée l'examen des demandes pour l'année 2025.

Il précise qu'il a rencontré les dirigeants de certaines associations et qu'il propose dans un premier temps d'attribuer aux associations ci-dessous désignées les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	Subventions allouées en 2024	Subventions sollicitées 2025	Subventions proposées 2025	Observations
CABALINO		200,00 €	200,00 €	
Montant total		200.00 €	200.00 €	

Le Conseil Municipal :

- Entendu que les crédits votés au BP 2025
- Compte 65748, sont suffisants et après délibération accorde les subventions ci-dessus énumérées.

AR Prefecture

082-218200764-20250918-1809202503-DE
Reçu le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025

VOTE Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202504

Objet : Transfert au syndicat départemental d'énergie de tarn et garonne de la compétence optionnelle « éclairage public », investissement

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC .

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Le conseil Municipal est informé que le transfert de compétence Eclairage Public selon l'option 1 investissement nécessite :

Pour la commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public.

La mise à disposition du SDE 82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétences (article L1321-1 du CGCT)

- La communication au SDE 82 : - Des immobilisations comptables

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SDE 82 validé par Arrêté Préfectoral du 28 septembre 2022

Vu les dispositions de l'article L1321-9 du CGCT

Vu le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public voté par le comité du SDE 82,

- o Après en avoir délibéré, décide de transférer au SDE 82 la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune

Le syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaires en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.

- o Précise que les ouvrages sur lesquels le SDE 82 interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur.

- o Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

- o S'engage à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82

- o Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'HONOR DE COS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202505

Objet : délibération diagnostic EP SDE 82

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SDE 82 auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz).

La commune envisage de transférer cette compétence au SDE 82, incluant l'investissement et la maintenance.

Dans le cadre de cette démarche la réalisation d'un diagnostic du patrimoine éclairage public est un préalable au transfert de compétence option 2 (investissement + maintenance & exploitation).

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande, support...) et ainsi d'obtenir une vision d'ensemble des principaux investissements à mettre en œuvre (mise en conformité amélioration éclairage).

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le SDE 82 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'amélioration et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SDE 82, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération du comité syndical de SDE 82 du 22 septembre 2022 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic à hauteur de 25 % ;

Considérant enfin que le coût de la prestation est intégré dans le forfait de maintenance pour les communes qui transfèrent la compétence maintenance dans un délai maximum de 3 mois après la remise du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par le SDE 82 du diagnostic de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De faire réaliser par le SDE 82, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes, support ...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202506

Objet : convention avec VEOLIA recouvrement de la redevance assainissement

La Commune de L'HONOR DE COS est membre du Syndicat D'Adduction d'Eau Potable du Bas Quercy ; ce Syndicat a confié à la Société l'exploitation de son service de distribution d'eau potable selon un contrat de concession du service public d'eau potable déposé en Préfecture du Tarn et Garonne le 17/12/2024 ayant pris effet le 1er janvier 2025.

Conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du C.G.C.T., la Collectivité demande à la Société, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte la redevance d'assainissement avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec VEOLIA pour le recouvrement de la redevance d'assainissement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AR Prefecture

082-218200764-20250918-1809202506-DE
Reçu le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE L'HONOR DE COS" around the top and "32 (Tarn-et-Garonne)" around the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202507

Objet : Demande de subvention auprès du Département et de l'ANS (agence nationale du sport) pour la création d'un city stade

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de création d'un city stade.

L'estimation des travaux globale s'élève à 76 841,20 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Garonne Quercy Gascogne.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- du Département de Tarn-et-Garonne
- de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

AR Prefecture

082-218200764-20250918-1809202507-DE

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

DEPENSES**RECETTES****%**

TRAVAUX	76 841,20 €	Département	16 905,06 €	22,00%
		ANS	19 210,30 €	25,00 %
		SOUS TOTAL	36 115,36 €	
		Autofinancement commune	40 725,84 €	53,00%
TOTAL DEPENSES HT	76 841,20 €	TOTAL RECETTES	76 841,20 €	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès,
 - du Département de Tarn-et-Garonne
 - de l'Agence Nationale du Sport (ANS)
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Étai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Étai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202508

Objet : deliberation attribution travaux du city stade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Création d'un city stade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût prévisionnel des travaux de l'opération s'élève à 80 000,00 € HT.

A l'issue de la consultation de trois candidats, et après analyse des offres réalisée par le service technique, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

LOTS	Entreprises	Montant Base € HT
Lot 1 – VRD	BF VRD	30 966,20 €
Lot 2 – Terrain multisports	ATMOSPHERAIRES	45 845,00 €
TOTAL		76 841,20 €

AR Prefecture

082-218200764-20250918-1809202508-DE

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE L'HONOR DE COS" around the top and "Tarn-et-Garonne" around the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely the town hall.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202509

Objet : deliberation d adhesion Prevoyance CDG82

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à la MNT ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/10/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01 janvier 2026

Il propose de fixer à 25 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité ou à la majorité décident :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 01/01/2026 ;
- D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (7 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025) ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

AR Prefecture

082-218200764-20250918-1809202509-DE

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;

- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202510

Objet : Déplacement chemin communal mirabel-honor 36D25

La loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022 modifie le code rural et de la pêche maritime afin de faciliter et de préciser les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échanges de terrains.

L'article L.161-10-2 dudit code découlant du vote de la loi précise désormais que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L.3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

AR Prefecture

082-218200764-20250918-1809202510-DE

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

Considérant l'existence du chemin rural dit de Barthe appartenant pour partie à la commune de Mirabel dans sa limite avec la commune de L'Honor-de-Cos et traversant la propriété de M. GRIMAL Gilbert

Considérant que M. GRIMAL Gilbert souhaiterait sécuriser sa propriété privée et propose à cet effet à la commune de dévier ce chemin et d'en échanger une partie avec plusieurs parcelles lui appartenant situées sur la commune de L'HONOR DE COS.

Considérant que cette procédure ne saurait porter atteinte aux caractéristiques initiales du chemin concerné et qu'à l'issue de la procédure la continuité du chemin rural initial sera rétablie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le principe d'étude du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à monter le dossier et à organiser une mise à disposition en mairie pendant un mois, soit du 21/09/2025 au 20/10/2025, après affichage et publication sur le site internet de la commune. Possibilité sera offerte au public de le consulter librement et de formuler des observations éventuelles sur le registre prévu à cet effet.
- Précise qu'une nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal pour se prononcer définitivement sur la réalisation de l'échange envisagé, après étude complète du dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202511

Objet : Achat de parcelles à la société BEOR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le besoin d'acquérir chemin du Stade des parcelles appartenant à la société BEOR afin de permettre la création d'une voie piétonne en conservant l'accessibilité de la voie routière aux différents véhicules.

Pour cela il est nécessaire, au vu du document d'arpentage établi par le cabinet SOGEXFO, d'acquérir auprès de la société BEOR les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface
BE	222	LERIBOSC	00 ha 00 a 62 ca
BE	223	LERIBOSC	00 ha 02 a 00 ca
BE	224	LERIBOSC	00 ha 03 a 75 ca

Total surface : 00 ha 06 a 37 ca (soit 637 m²)

Il propose que le prix d'acquisition soit fixé à : 20 € / m² soit 12 740 € pour la totalité à acquérir.

AR Prefecture

082-218200764-20250918-1809202511-DE

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

- D'acquérir auprès de la société BEOR les parcelles désignées ci-dessus au prix de 20 €/m2.
- De maintenir tout types de servitudes grevant ces parcelles.
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes correspondants.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude, M. METTEFEU Bernard (représenté par M. ROBERT Jean-Paul), M. SERRALTA Thibault (représenté par M. GABENS Alain)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. LANDOU Benoît

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'HONOR DE COS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202512

Objet : Cession des parcelles BK0081 et BK0083 à Mme GALIANA Céline

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune après avoir acquis sans frais un certain nombre de terrain lors de la procédure dite « Biens vacants ou sans maître », celle-ci souhaite aujourd'hui en céder quelques parcelles.

Mme GALIANA Céline souhaitant acquérir les parcelles BK0081 et BK0083 et considérant que celles-ci ne présentent pas d'intérêt à être conservées dans le domaine communal.

M. Le Maire propose de lui céder lesdites parcelles :

- BK0081 : 529 m² située en zone N du PLU en vigueur
- BK0083 : 4863 m² située en zone N du PLU en vigueur

Soit une surface totale de 5 392 m² au prix de 0.25 €/m²

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AR Prefecture

082-218200764-20250918-1809202512-DE

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

Decide de céder les parcelles cadastrées section BK0081 et BK0083 au profit de Mme GALIANA Céline

- Précise que les frais d'actes seront à la charge de Mme GALIANA Céline
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération auprès du notaire désigné.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE L'HONOR DE COS" around the top and "Lot-et-Garonne" around the bottom, with a central emblem.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202513

Objet : Cession des parcelles BK0081 et BK0083 à Mme ROSENSTINGL Agnès

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune après avoir acquis sans frais un certain nombre de terrain lors de la procédure dite « Biens vacants ou sans maître », celle-ci souhaite aujourd'hui en céder quelques parcelles.

Mme ROSENSTINGL Agnès souhaitant acquérir les parcelles BK0249 et BK0253 et considérant que celles-ci ne présentent pas d'intérêt à être conservées dans le domaine communal.

M. Le Maire propose de lui céder lesdites parcelles :

- BK0249 : 8 131 m² située en zone N du PLU en vigueur
- BK0253 : 4 174 m² située en zone N du PLU en vigueur

Soit une surface totale de 12 305 m² au prix de 0.30 €/m²

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AR Prefecture

082-218200764-20250918-1809202513-DE

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

Decide de céder les parcelles cadastrées section BK0249 et BK0253 au profit Mme ROSENSTINGL Agnès

- Précise que les frais d'actes seront à la charge de Mme ROSENSTINGL Agnès
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération auprès du notaire désigné.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

15/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. METTEFEU Bernard donne pouvoir à M. ROBERT Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra, Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) excusé(s) :

M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PEGEOT Nathalie

Numéro interne de l'acte : 1809202514

Objet : Choix MOE avec consultation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de rénovation de la cantine du groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique que la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 200 000,00 € HT.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique, afin de désigner un maître d'œuvre pour la rénovation de la cantine du groupe scolaire.

Le contrat de maîtrise d'œuvre porte sur une mission de base en bâtiment avec études d'exécution partielles limitées aux métrés, avec la mission complémentaire OPC.

AR Prefecture

082-218200764-20250918-1809202514-DE

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse ci-jointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la SELURL D'ARCHITECTURE VERGELY, comme maître d'œuvre de l'opération pour un forfait provisoire de rémunération de 22 400,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la SELURL D'ARCHITECTURE VERGELY, architecte, au montant indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE L'HONOR DE COS" around the top and "Tarn-et-Garonne" at the bottom, with a central emblem.



Commune : L'HONOR DE COS

Assistance technique : Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités

Suivi administratif :

Pôle Administration générale

Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique

Service de la Commande publique

Dossier administratif suivi par Virginie Brineau

Tel : 05 63 91 83 73 -mail : virginie.brineau@tarnetgaronne.fr

Suivi technique de l'assistance technique :

Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités

Dossier technique suivi par Franck Betton

Tel : 05 63 22 10 07 – mail : franck.betton@tarnetgaronne.fr

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Marché à procédure adaptée

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la cantine du groupe scolaire

I- MODALITES DE LA CONSULTATION

I-1- Economie générale du marché

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la cantine du groupe scolaire**

La présente consultation a pour objet un marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la cantine du groupe scolaire ainsi que l'installation d'un système de rafraîchissement afin d'améliorer le confort d'été dans l'établissement

Rappel des éléments du programme :

Montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux € HT	200 000,00 € HT
Missions de maîtrise d'oeuvre :	Mission de base en réhabilitation
Type de forfait (provisoire ou définitif)	provisoire
Estimation du montant des honoraires € HT	20 000,00 € HT

Durée du marché :**I-2 – Mode de consultation**

1- Procédure : Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande

2- Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication : 11/08/2025

Supports de publication :

-BOAMP

- Profil acheteur de la collectivité : <http://www.marches-publics.info>

Date limite de réception des candidatures et des offres : 25/08/2025- 12h00

Nombre total de retraits de dossiers de consultation : 58

Date d'ouverture des candidatures et des offres : 25/08/2025

Offre hors délai : 0

I-3) Critère de jugement des offres et pondération

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (60 %)	Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat
- Pertinence de la note d'intention (5 pts)	- note d'intention au sein de laquelle le candidat présente les contraintes et les besoins énoncés dans le programme avec propositions de solutions techniques innovantes
- Pertinence de la note méthodologique mise en œuvre (5 pts)	- description des moyens humains (CV, références, compétences) affectés à l'exécution de la prestation - description du rôle de chaque bureau d'étude sur chacune des missions (présence des bureaux d'études aux restitutions des différentes phases)
- Cohérence du planning détaillé par phases (5 pts)	- planning détaillé - délais proposés par phase (hors délai de validation du maître d'ouvrage) Ce seront les délais des phases APS/APD et PRO qui seront jugés et notés
2. Prix (40 %)	Prix apprécié au regard des documents financiers fournis par le candidat

Modalités de calcul des notes :

Prix des prestations : (noté sur 10)

Les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres. La meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (10) et sert de référence pour la notation des autres offres.

La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

$$\text{(Valeur de la meilleure offre/Valeur de l'offre)} \times 10$$

La pondération exprimée en pourcentage est appliquée à la note finale obtenue.

Valeur technique : (noté sur 10)

Des points sont accordés au regard du mémoire technique (ou du cadre de mémoire technique le cas échéant).

Les notes sont proportionnées au nombre de points obtenus. Le nombre de points le plus élevé détermine la note maximale (10) et sert de référence pour la notation des autres offres.

La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

$$\text{(Valeur de l'offre/Valeur de la meilleure offre)} \times 10$$

La pondération exprimée en pourcentage est appliquée à la note finale obtenue.

Calcul de la note finale et classement des offres :

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des notes obtenues pour chacun des critères précités. Le candidat obtenant la meilleure note globale est classé en 1^{ère} position.

Les notes sont exprimées avec deux chiffres après la virgule. Elles seront arrondies de la manière suivante :

- si le 3^{ème} chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur,
- si le 3^{ème} chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur.

En cas d'égalité entre les notes, celles-ci seront exprimées avec 3 chiffres après la virgule, l'arrondi s'effectuant alors selon la même règle que ci-dessus, mais à partir du 4^{ème} chiffre, et ainsi de suite afin de départager les candidats.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer son offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau de prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer son offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

II - OUVERTURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**II-1) Ouverture des candidatures et admission des candidatures :**

Les candidatures sont complètes.

Toutes les candidatures sont conformes administrativement et toutes présentent les capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires aux prestations objet du marché.

Les candidatures sont donc toutes recevables. Les offres peuvent donc être analysées.

II-2) Ouverture et régularité des offres :

Entreprises candidates	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT
<i>Rappel de l'estimation</i>	20 000,00 €
Groupement JUSTINE RINAUDO (mandataire) / BE3C / TEOH (co-traitants)	22 000,00 €
SELURL D'ARCHITECTURE VERGELY	25 800,00 €

Les offres comportent l'ensemble des pièces exigées au règlement de consultation, toutes les offres sont régulières.

III - ANALYSE DES OFFRES**III-1) Analyse technique des offres :**

	Groupement JUSTINE RINAUDO (mandataire) / BE3C / TEOH (co-traitants)	SELURL D'ARCHITECTURE VERGELY
Sous-critère n°1 – Note intention / 5 points note d'intention au sein de laquelle le candidat présente les contraintes et les besoins énoncés dans le programme avec propositions de solutions techniques innovantes	Note d'intention reprenant les contraintes et les besoins exprimés dans le programme. Solutions techniques innovantes Il est présenté 2 propositions traitant le confort thermique, acoustique. Proposition d'une alternative à la climatisation par une conception bio climatique mais entraînent des dépenses plus importantes	Note d'intention reprenant les contraintes et les besoins exprimés dans le programme. Solutions techniques innovantes Il est présenté 2 propositions traitant l'utilisation de matériaux biosourcés Intégration d'une domotique simplifiée pour la gestion du rafraîchissement et de l'éclairage. L'équipe met en évidence l'impossibilité de réaliser les travaux en période de vacances scolaires. Elle propose de déplacer la cuisine sur un autre site
Note technique	3	5

Suite	Groupement JUSTINE RINAUDO (mandataire) / BE3C / TEOH (co-traitants)	SELURL D'ARCHITECTURE VERGELY
<p>Sous-critère n°2 - note méthodologique / 5 points</p> <p>description des moyens humains (CV, références, compétences) affectés à l'exécution de la prestation - description du rôle de chaque bureau d'étude sur chacune des missions (présence des bureaux d'études aux restitutions des différentes phases)</p>	<p>Composition de l'équipe MOE</p> <p>Justine RINAUDO Architecte Mandataire BE3C bet Thermique et fluides TEOH Economiste de la construction</p> <p>L'équipe présentée est en adéquation avec le projet</p>	<p>Composition de l'équipe MOE</p> <p>SELURL d'architecture regroupe au sein d'une même entité l'ensemble des compétences exigées.</p> <p>-Marc VERGELY, architecte Mandataire Référent MOA conduite générale du projet - Laetitia ANTIC, architecte responsable conception et coordination technique - Éric MORAND, architecte responsable technique CCTP et économie de Projet - Cyrielle DE GRACIA GEY, architecte d'intérieur - ambiances et finitions - Marine HUGONENC, assistante administrative et technique - Corinne MALGOUYRES, Gestion Financière</p> <p>+ Intervention ponctuelle du BET SUD ECOWATT pour la mise au point technique du Cahier des Charges partie rafraichissement</p> <p>L'équipe présentée est en adéquation avec le projet</p>
Note technique	5	5
<p>Sous-critère n°3 - Planning / 5 points</p> <p>planning détaillé - délais proposés par phase (hors délai de validation du maître d'ouvrage) Ce seront les délais des phases APS/APD et PRO qui seront jugés et notés</p>	<p>APS : 4 semaines APD : 4 semaines PRO : 4 semaines</p> <p>Total : 12 semaines</p>	<p>APS : 1 semaine APD : 2 semaines PRO : 3 semaines</p> <p>Total : 6 semaines</p>
Note technique	2.5	5
Total / 15 points	10.5	15
Note du critère /10 (note du candidat / note la plus haute) x 10	7	10

III-2) Analyse financière des offres :

Vérification des erreurs arithmétiques, quantités et prix unitaires :

Note du critère prix :

Entreprises candidates	Montant des offres (éventuellement rectifiées)	Note du critère /10 (prix le plus bas/prix du candidat) x 10 avant pondération
Groupement JUSTINE RINAUDO (mandataire) / BE3C / TEOH (co-traitants)	22 000,00 €	10
SELURL D'ARCHITECTURE VERGELY	25 800,00 €	8.53

IV – NEGOCIATIONS

Des négociations ont été engagées avec l'ensemble des candidats.

Un mail leur a été adressé le 27/08/2025 avec un délai de réponse fixé au 04/09/2025 à 12h00.
(joindre en annexe au rapport, les mails de négociations).

Les réponses des entreprises sont reprises ci-dessous :

Négociation technique : reprendre le tableau d'analyse technique en faisant apparaître en gras les modifications apportées suite aux négociations et les modifications de notes.

Négociation financière :

Groupement Justine RINAUDO : Propose de supprimer la mission OPC qui sera réalisée dans le cadre de la mission DET.

Entreprises candidates	Montant € HT des offres à l'ouverture des plis	Montant € HT des offres après négociations	Note du critère /10 (prix le plus bas/prix du candidat) x 10 avant pondération
Groupement JUSTINE RINAUDO (mandataire) / BE3C / TEOH (co-traitants)	22 000,00 €	20 000,00 €	10
SELURL D'ARCHITECTURE VERGELY	25 800,00 €	22 400,00 €	8.93

V - CLASSEMENT DES OFFRES NEGOCIEES

Entreprises	Valeur technique des offres /10	Note pondérée 60%	Prix /10	Note pondérée 40%	Note finale /10	Classement
Groupement JUSTINE RINAUDO (mandataire) / BE3C / TEOH (co-traitants)	7	4.2	10	4	8.2	2
SELURL D'ARCHITECTURE VERGELY	10	6	8.93	3.57	9.57	1

VI – PROPOSITION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le service propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SELURL D'ARCHITECTURE VERGELY pour un montant après négociation de 22 400,00 € HT.

VII – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Au regard de l'analyse des offres présentées, le pouvoir adjudicateur décide de retenir la société SELURL D'ARCHITECTURE VERGELY

pour un montant de 22 400,00 € HT

Date et signature du Maire

Le 19.09.2025



M. Michel LAMOLINAIRIE

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET
21820076400072**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS
BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS**

POSTE COMPTABLE DE : SGC MOISSAC

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : DM 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

082-218200764-20250918-1809202501-BF
 Reçu le 19/09/2025
 Publié le 19/09/2025

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 25

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 26

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 28

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 29

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 30

A3.2 - Etalement des provisions 31

A4.1 - Equilibre des opérations financières 32

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 34

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 35

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 36

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 38

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées 40

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 41

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 42

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 43

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 44

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 45

B1.5 - Etat des marchés de partenariat 46

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 47

B1.7 - Etat des engagements reçus 48

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 49

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 50

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 51

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 53

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 54

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 55

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 56

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 000,00	7 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		7 000,00	7 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 000,00	7 000,00
----------------------------	----------	----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 619,65	0,00	7 000,00	7 000,00	15 619,65
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		8 619,65	0,00	7 000,00	7 000,00	15 619,65
66	Charges financières	544,54	0,00	0,00	0,00	544,54
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		9 164,19	0,00	7 000,00	7 000,00	16 164,19
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	27 780,00		0,00	0,00	27 780,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		27 780,00		0,00	0,00	27 780,00
TOTAL		36 944,19	0,00	7 000,00	7 000,00	43 944,19

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	10 641,31
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	54 585,50
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 500,00	0,00	7 000,00	7 000,00	33 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		26 500,00	0,00	7 000,00	7 000,00	33 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	267,50		0,00	0,00	267,50
Total des recettes réelles d'exploitation		41 767,50	0,00	7 000,00	7 000,00	48 767,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	5 818,00		0,00	0,00	5 818,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		5 818,00		0,00	0,00	5 818,00
TOTAL		47 585,50	0,00	7 000,00	7 000,00	54 585,50

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	54 585,50
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	21 962,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	35 698,13	0,00	0,00	0,00	35 698,13
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	40 698,13	0,00	0,00	0,00	40 698,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 558,19	0,00	0,00	0,00	5 558,19
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 558,19	0,00	0,00	0,00	5 558,19
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	46 256,32	0,00	0,00	0,00	46 256,32
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 818,00		0,00	0,00	5 818,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 818,00		0,00	0,00	5 818,00
	TOTAL	52 074,32	0,00	0,00	0,00	52 074,32

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	52 074,32
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	4 630,50	0,00	0,00	0,00	4 630,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 630,50	0,00	0,00	0,00	4 630,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 630,50	0,00	0,00	0,00	4 630,50
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	27 780,00		0,00	0,00	27 780,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	27 780,00		0,00	0,00	27 780,00
	TOTAL	32 410,50	0,00	0,00	0,00	32 410,50

AR Prefecture
BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS - DM 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS - DM - 2025

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	19 663,82
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	52 074,32
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	21 962,00
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 000,00		7 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	7 000,00	0,00	7 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		7 000,00
---	--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00
---	--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 000,00		7 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	7 000,00	0,00	7 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 000,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

082-218200764-20250918-1809202501-BF
Reçu le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	8 619,65	7 000,00	7 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	7 000,00	7 000,00
6156	Maintenance	1 609,65	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10,00	0,00	0,00
6288	Autres	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		8 619,65	7 000,00	7 000,00
66	Charges financières (b) (8)	544,54	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	568,17	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-23,63	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		9 164,19	7 000,00	7 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	27 780,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	27 780,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		27 780,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		27 780,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		36 944,19	7 000,00	7 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 000,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-23,63

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu (10) Le chapitre 942025 en M. 49.

Publié Cf. définitions du chapitre 25 des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 doit figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 500,00	7 000,00	7 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	21 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	4 500,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	1 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	7 000,00	7 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		26 500,00	7 000,00	7 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	15 000,00	0,00	0,00
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	15 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	267,50	0,00	0,00
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	267,50	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		41 767,50	7 000,00	7 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	5 818,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	5 818,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 818,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		47 585,50	7 000,00	7 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 000,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

III – VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES****B1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	5 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	5 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	35 698,13	0,00	0,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	8 597,08	0,00	0,00
2158	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	27 101,05	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 698,13	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 558,19	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 558,19	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		5 558,19	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		46 256,32	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	5 818,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>5 818,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13918	<i>des tiers</i>	<i>5 818,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		5 818,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		52 074,32	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

III – VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES****B2**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	4 630,50	0,00	0,00
1318	des tiers	4 630,50	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 630,50	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		4 630,50	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	27 780,00	0,00	0,00
2803	Frais d'études, recherche et développ.	1 537,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	5 231,00	0,00	0,00
28158	Autres matériels, outillage technique	21 012,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		27 780,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		27 780,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		32 410,50	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					100 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					100 000,00									
001-08865896042	CREDIT AGRICOLE SUD-ALLIANCE			31/03/2011	100 000,00	F		1,700	1,700	EUR	S	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS - DM 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS - DM - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					100 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		34 805,47					5 558,19	568,17	0,00	124,30
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		34 805,47					5 558,19	568,17	0,00	124,30
001-08865896042	N	0,00	A-1	34 805,47	6,23	F	1,700		5 558,19	568,17	0,00	124,30
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS - DM 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS - DM - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		34 805,47					5 558,19	568,17	0,00	124,30

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	34 805,47	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

AUTRES DETTES

A1.6

A1.6 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS**

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES**

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	19 663,82	0,00	0,00	19 663,82
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	4 630,50	0,00	0,00	4 630,50
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	24 294,32	0,00	0,00	24 294,32

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	24 294,32	0,00	0,00	24 294,32
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	24 294,32	0,00	0,00	24 294,32

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	11 376,19	0,00	0,00	11 376,19
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	27 780,00	0,00	0,00	27 780,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	16 403,81	0,00	0,00	16 403,81

082-218200764-20250918-1809202501-BF
Reçu le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025

(1) *Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.*

(2) *Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés*

(3) *Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"*

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 11 376,19	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		5 558,19	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 558,19	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		5 818,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	5 818,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES**

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 27 780,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		27 780,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2803	Frais d'études, recherche et développ.	1 537,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	5 231,00	0,00	0,00
28158	Autres matériels, outillage technique	21 012,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION

A5.1.1

**Poste par défaut (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)**

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	7 000,00
61521	Bâtiments publics	7 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		7 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		7 000,00

082-218200764-20250918-1809202501-BF
 Reçu le 19/09/2025
 Publié le 19/09/2025

A511 - SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 000,00
70878	par des tiers	7 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		7 000,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		7 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.1.2

**Poste par défaut (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)**

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		0,00

A5 1 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	6 126,36
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	6 126,36
Recettes réelles de fonctionnement	II	7 000,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	87,52

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
 ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
 EMPLOYE PAR LA REGIE**

C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

082-218200764-20250918-1809202501-BF

Reçu le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

082-218200764-20250918-1809202501-BF
Reçu le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AR Prefecture

082-218200764-20250918-1809202505-DE
Reçu le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025



Syndicat Départemental d'ENERGIE de Tarn-et-Garonne

DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne,
78 avenue de l'Europe
82000 MONTAUBAN
Désigné ci-après le SDE 82
Représenté par Monsieur Jacques GAYRAL Président

Et

La Commune de L'Honor de Cos
Représentée par Monsieur le Maire, Michel LAMOLINAIRIE
Désignée ci-après la collectivité

CONSIDERANT :

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) approuvés par arrêté préfectoral en date du 28/09/2022 ;
- La délibération du Comité syndical en date du 22/09/2022 ;
- La délibération du conseil municipal de L'Honor de Cos en date du 18/09/2025 autorisant le maire à signer la présente convention ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SDE 82 auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz).

La commune envisage de transférer cette compétence au SDE82 incluant l'investissement et la maintenance.

Dans le cadre de cette démarche la réalisation d'un diagnostic du patrimoine éclairage public est un préalable.

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande, support...) et ainsi d'obtenir une vision d'ensemble et permettre une vision des principaux investissements à mettre en œuvre (mise en conformité amélioration éclairement).

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que SDE 82 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SDE 82, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les dispositions selon lesquelles la commune va bénéficier de la prestation diagnostic d'éclairage public.

Article 2 – Contenu de la prestation

Cette étude a pour objectif :

- 1/ La réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune
- 2/ Être un outil fiable d'aide à la décision de la commune

Article 3 – Rendu des résultats

1/ Aspect conformité et sécurité

- Poste par Poste, tableau récapitulatif des éléments à remplacer, ajuster, modifier, ajouter
- Listing des points lumineux non conformes par armoire de commande, tableau récapitulatif des éléments à remplacer, ajuster, ajouter
- Listing des réseaux non conformes par armoire de commandes

2/ Analyse du parc existant

- Graphique détaillant les types de sources et de puissances
- Graphique détaillant les types de luminaires (routier, résidentiel fonctionnel, ambiance)
- Graphique et tableau détaillant la vétusté des luminaires selon les niveaux bons ; moyen, vétuste
- État global des appareillages notamment des condensateurs

3/ Préconisations

Le bureau d'étude rédigera un plan d'action chiffré qui constituera un outil d'aide à la décision.

Ce plan d'action comprendra un schéma directeur de rénovation basé sur 2 degrés :

- Degré 1 investissements indispensables liés à la mise en conformité éventuelle et à la sécurité des personnes, synthèse des armoires et des points lumineux non conformes
- Degré 2 priorisation remplacement des luminaires vétustes

Article 4 – Engagement de la commune

La Commune désigne un Elu qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE 82 pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

La Commune désigne un agent qui sera le référent du SDE 82 et de ses prestataires pour la transmission des informations et la gestion des éventuels outils mis à disposition par le biais de la convention.

La Commune transmet au SDE 82 ou à ses prestataires, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations commandées.

Article 5 – Propriété des données

Les données issues de la prestation diagnostic éclairage public sont propriété conjointe du SDE 82 et de la commune. La commune autorise le SDE 82 à voir et traiter l'ensemble des données collectées lors de cette prestation sur l'ensemble des équipements d'éclairage public.

Article 6 – Conditions financières

Le coût de la prestation est intégré dans le forfait de maintenance pour les communes qui transféreront la compétence dans les 3 mois à l'issue de ce diagnostic.

Si la commune ne transfère pas sa compétence dans les 3 mois suivant la remise du diagnostic, la date de la délibération de transfert faisant foi, le SDE mettra à la charge de la commune le coût des prestations tel que fixé en Annexe 1 de la convention « Conditions Financières ». La prestation est financée par le SDE 82 à hauteur de 25% du montant TTC, les 75% restants sont à la charge de la commune.

Ces coûts subiront une actualisation au moment de l'établissement du devis afin de suivre la variation des prix des marchés conclus par le SDE 82 avec ses prestataires.

La contribution de la collectivité sera basée sur le nombre de points lumineux et armoires de commande identifiées lors du diagnostic.

La participation sera réglée par la commune à réception de l'avis de paiement émis par le SDE 82.

Article 7 – Achèvement de la mission

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de la participation par la commune au SDE 82 ou du transfert de compétence.

Fait à L'Honor de Cos en deux exemplaires, le 18/09/2025

Le Maire,
MICHOL LANGLINARIÉ



Commune : L'HONOR DE COS

COÛT ESTIMATIF PRESTATION

	Quantité*	Prix unitaire (€) HT	Montant
Nombre de points lumineux	133	9	
Nombre d'armoires de commande	7	9,5	
Restitution	Forfait	400	
		TOTAL (€) HT	

Ce montant estimatif sera actualisé en fonction du patrimoine réellement relevé.

**Quantité connue du SDE 82, à vérifier et à corriger si besoin, ou à compléter.*

Le Maire,
M. L'ÉVÊQUE



Convention d'adhésion au contrat collectif Protection Sociale Complémentaire Risque Prévoyance

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,
23 Boulevard Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN
N° SIRET : 28820002500014,
ci-après dénommé « le CDG82 »,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DEPRINCE,
dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 08/08/2023,

ET

Commune de L'Honor de Cos
Adresse postale : 35 chemin du Four 82130 L'Honor de Cos
N° SIRET : 21820076400015
ci-après dénommée « l'employeur »,
représenté par : Le Maire, Michel LAMOLINAIRE
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2020

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2023-32 du Conseil d'Administration du CDG82 en date du 8 août 2023 attribuant à la MNT la convention de participation en Prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Article 1 : Préambule

L'article L 827-7 du code général de la fonction publique (CGFP) stipule que "*les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.*"

Dans ce cadre, le CDG82 propose aux employeurs territoriaux du département de Tarn et Garonne, l'adhésion à une convention de participation pour la couverture en protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque Prévoyance.

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

Article 2 : Objet de la convention

• 2.1 Périmètre

Le CDG82 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Par la présente convention d'adhésion, l'employeur adhère au service proposé par le CDG82 en lien avec la convention de participation en prévoyance mise en place par le CDG82 et à effet au 1^{er} janvier 2024, et à laquelle l'employeur a adhéré.

L'adhésion à la convention de participation permet l'adhésion des agents de l'employeur aux couvertures proposées dans ce cadre et aux conditions contractuelles fixées après attribution, sans que celles-ci puissent être discutées par l'employeur ou ses agents.

L'agent est en relation contractuelle directe avec le porteur du risque, en l'occurrence la MNT par l'intermédiaire de la convention de participation, contrat collectif à adhésion facultative.

Les relations agents/porteurs du risque se réalisent par le biais des outils et modes de communication mis en place par le porteur du risque.

• 2.2 Missions

Le CDG82 intervient au bénéfice de l'employeur et de ses agents sur les points suivants :

- mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation ;
- gestion et suivi de l'exécution de la convention de participation ;
- assistance et conseil auprès des employeurs dans le cadre du respect des conditions contractuelles d'exécution ;
- étude des résultats et des conditions d'évolution tarifaires ;
- mise en valeur des services annexes et facilitation de leur promotion ;
- veille en rapport avec les évolutions réglementaires relatives à la protection Sociale Complémentaire ;
- mise en perspective d'une alternative en cas de résiliation de la convention de participation.

• 2.3 Participations de l'employeur à la protection sociale

Le recours à la convention de participation par l'employeur induit une participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire en prévoyance, dans le cadre exclusif de la convention de participation.

Le montant est défini par l'employeur dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. L'employeur assure le versement de cette participation mensuelle au bénéfice de l'agent.

Article 3 : Conditions administratives

• 3.1 Durée de la convention – Reconduction

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2029.

En cas de prorogation de la convention de participation pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, la présente convention d'adhésion sera prorogée d'autant, sauf résiliation à l'initiative de l'employeur.

La présente convention prend cependant fin automatiquement en cas de résiliation de la convention de participation par le CDG82 ou par son titulaire, dans le respect des conditions de résiliation contenues dans la convention de participation, à la date de prise d'effet de cette résiliation.

L'employeur ne pourra en aucune manière se prévaloir d'un préjudice au titre d'une telle résiliation. En outre, en cas de résiliation par l'employeur de son adhésion à la convention de participation dans le respect des conditions contractuelles, la présente convention prend fin automatiquement.

• 3.2 Dénonciation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

• 3.3 Responsabilité – Assurances

Le CDG82 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur. La responsabilité du CDG82 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

Le CDG82 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

• 3.4 Protection des données personnelles

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG82 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG82 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG82 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG82 peut être contacté par mail à l'adresse : dpo@cdg82.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG82 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

AR Prefecture


082-218200764-20250918-1809202509-DE
Reçu le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025

3.5 Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://telerecours.fr>.

Fait à Montauban,

<p>Le 19/09/2025 Pour la collectivité</p> <p>Le Maire, Michel LAMOLINAIRE</p> 	<p>Le</p> <p>Pour Le CDG82,</p> <p>Le Président Jean-Luc DEPRINCE</p>
---	--



VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
4 avenue Fernand BELONDRADE
82000 MONTAUBAN



DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

COMMUNE DE L'HONOR DE COS



**C O N V E N T I O N POUR LE
RECouvreMENT DE LA
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de L'Honor de Cos représentée par son Maire, Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18/09/25 et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **La Collectivité** »

d'une part,

ET :

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2.207.287.340,98 € dont le siège social est à Paris 8ème, et ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS NANTERRE, représentée par son Directeur de Territoire, Daniel BARY, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **la Société** »,

d'autre part

EXPOSE :

La Commune de L'HONOR DE COS est membre du Syndicat D'Adduction d'Eau Potable du Bas Quercy ; ce Syndicat a confié à la Société l'exploitation de son service de distribution d'eau potable selon un contrat de concession du service public d'eau potable déposé en Préfecture du Tarn et Garonne le 17/12/2024. ayant pris effet le 1er janvier 2025

Conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du C.G.C.T., la Collectivité demande à la Société, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte la redevance d'assainissement avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable.

DANS CES CONDITIONS, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODALITÉS DE FACTURATION ET TARIF DE LA REDEVANCE :

La facturation de la redevance d'assainissement collectif instituée par la Collectivité dans le cadre de la réglementation en vigueur est opérée par la Société avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable, sur une même et unique facture dont la présentation est strictement conforme aux dispositions de l'arrêté du 10 juillet 1996.

Cet engagement ne peut en aucun cas comme en aucune circonstance :

- entraîner une perturbation ou un retard dans l'émission des factures d'eau ;
- obliger la Société à émettre une facture distincte pour la redevance d'assainissement.

Il s'entend pour des modalités de facturation calquées sur l'eau potable et est réalisé selon les mêmes conditions techniques.

1.1 - Liste des redevables

La Collectivité est seule responsable de l'établissement de la liste des immeubles raccordés au réseau d'assainissement dont les occupants sont à assujettir à la redevance d'assainissement ; elle peut le cas échéant y joindre une liste des immeubles raccordables non raccordés pour prise en compte par la Société de cette situation dans ses fichiers.

Ces listes, comme les éventuelles mises à jour à opérer, doivent être communiquées à la Société un mois avant la date prévue pour l'émission des factures.

Afin de lui faciliter la tâche, la Société communique à la Collectivité, sur simple demande de sa part, la liste des points de desserte en eau potable situés sur son territoire avec mention des situations déjà enregistrées « raccordé », « raccordable ».

1.2 - Tarif de la redevance et option éventuelle pour la TVA

Le tarif devant être connu avant le début de la période de consommation, la Collectivité notifie à la Société dans le mois qui précède le début de la période de consommation le tarif hors TVA à appliquer pour la période considérée..

En l'absence d'une telle notification, la Société reconduit le tarif appliqué précédemment.

La mission de la Société n'inclut pas la vérification de l'exactitude du tarif qui lui est notifié parla Collectivité. Toutefois, en cas d'erreur dans le tarif, la Société doit apporter son concours en vue

de rectifier le compte de chacun des abonnés du service. Les frais correspondant à cette rectification sont mis à la charge de la Collectivité.

La Collectivité notifie également à la Société, dès l'entrée en vigueur de la présente Convention, l'option prise pour la TVA au titre de son service d'assainissement (assujettissement ou exonération) et la tient informée de toute modification de cette option, dès sa prise d'effet.

1.3 - Cas particuliers

La facturation de la redevance d'assainissement est assurée directement par la Collectivité pour toutes les consommations d'eau issue de sources qui ne relèvent pas du contrat de délégation d'eau potable et notamment de puits privés.

Il en est de même pour la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers non domestiques soumis à convention spéciale de déversement et ce à raison de leurs seuls effluents non domestiques.

Enfin, la Collectivité assure, le cas échéant, également le recouvrement auprès des propriétaires d'immeubles raccordables non raccordés de la somme équivalente à la redevance d'assainissement (et de l'éventuelle majoration qui s'y rattache au terme du délai de deux ans) ; la Société communique en tant que de besoin à la Collectivité les consommations enregistrées pour ces immeubles.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT :

2.1 - Encaissement par la Société pour le compte de la Collectivité :

Le produit de la redevance est perçu par la Société pour le compte de la Collectivité.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications qui nécessitent une instruction par les services compétents sont transmises à la Collectivité. Cette dernière tient informée la Société de toute décision qu'elle pourrait être amenée à prendre en matière de dégrèvement. Ces dégrèvements restent exceptionnels et n'entrent pas en compte pour le calcul de la rémunération de la Société.

La Société use des moyens mis à sa disposition par le règlement du service de l'eau pour assurer le recouvrement de la redevance d'assainissement jusqu'à l'admission en non-valeur pour erreur de relevé ou de facturation, insolvabilité notoire, etc. qu'elle est tenue de pouvoir justifier à la Collectivité.

Dès lors que les difficultés de recouvrement s'avèrent imputables à la seule redevance d'assainissement, c'est au Trésorier Général qu'incombe de poursuivre le recouvrement des sommes en cause. La transmission à la Collectivité des dossiers en cause incluant la copie des factures correspondantes décharge la Société de ses obligations et l'autorise à déduire de son prochain décompte de reversement les sommes dont elle n'a plus à assurer le recouvrement.

En aucun cas, la Société ne peut être tenue pour responsable vis-à-vis de la Collectivité du non-paiement de la redevance par les usagers.

La Collectivité a un droit de contrôle des bordereaux de recettes, afférents à la redevance, dans les bureaux de la Société.

2.2 - Versement à la Collectivité du produit de la redevance

Les sommes encaissées au titre de la redevance d'assainissement perçue pour le compte de la Collectivité sont reversées par la Société à celle-ci dans les mêmes conditions que celles prévues

dans le contrat de concession du service d'eau potable du Syndicat D'Adduction d'Eau Potable du Bas Quercy, pour la part syndicale revenant à ce dernier.

Les redevances s'entendent sous déduction des non-valeurs prononcées, en accord avec la Collectivité durant le semestre en cause et en cas d'option, T.V.A comprise.

Toute somme non reversée à ces dates porte intérêt au taux moyen mensuel du marché monétaire.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

Pour la prestation relative au recouvrement de la redevance d'assainissement en application de la présente convention, il est alloué à la Société, pour frais de confection et d'encaissement des factures, de comptabilisation des recettes et d'établissement des comptes :

> Une part proportionnelle par facture égale à : 2,10 € H.T./facture

Ce prix de base défini hors taxes s'entend correspondre aux conditions économiques connues au 01/01/2025.

Ce prix, à appliquer au nombre de clients assujettis à la redevance d'assainissement durant une année déterminée, sera obtenu en multipliant le prix de base ci-dessus par le coefficient K :

$$K = 0,10 + 0,50 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,40 \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

formule dans laquelle :

ICHT-E est l'index du coût horaire du travail pour la production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et des pollutions (valeur 100 en Décembre 2008).
FSD2 représente l'indice « Frais et services divers 2 » publié par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Les valeurs de base de ces indices s'entendent connues au 01/01/2025.

La formule d'actualisation sera calculée au 1^{er} décembre de chaque année en prenant pour valeurs des paramètres ICHT-E et FSD2 celles connues à cette date. Chaque révision déterminera la rémunération à appliquer l'année suivante.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord par un simple échange de lettres pour lui substituer un ou des paramètres équivalents.

Si la Collectivité souhaite bénéficier de la possibilité de joindre des documents à l'envoi des factures (ou autres opérations similaires), les parties conviennent de se rencontrer pour en définir les modalités financières liées aux surcoûts de traitement et d'envoi des documents. Un devis sera alors établi et signé des deux parties pour valider les modalités de l'opération.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION - VALIDITÉ

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle acquiert son caractère exécutoire.

Elle cesse au plus tard en même temps que le contrat de concession du service public liant le Syndicat D'Adduction d'Eau Potable du Bas Quercy à la Société pour l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable.

La Collectivité a la faculté de mettre fin chaque année à ladite convention avec effet sur l'année suivante, moyennant préavis signifié par lettre recommandée avec A.R. à la Société avant le 31 décembre de l'année précédente.

Enfin, la résiliation intervient de plein droit avec effet de l'entrée en vigueur du contrat à intervenir dans le cas où la Collectivité décidait de la délégation de son service d'assainissement.

ARTICLE 5 - CONTESTATIONS

En cas de contestation pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent, avant de recourir à la procédure contentieuse, à rechercher un règlement amiable du différend.

Pour la Collectivité

Pour la Société,

Le Maire

Le Directeur de Territoire

